

# COUVRE FEU à partir de 18 h

Le [Décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020](#), renforcé par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2021, apporte les modifications suivantes aux mesures antérieures :

- **Fin de l'attestation de déplacement en journée**
- **Instauration d'un couvre-feu entre 18h et 6h du matin, sauf avec une dérogation pour les motifs suivants :**

1° Déplacements à destination ou en provenance :

- a) du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- b) des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes
- c) du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;

2° Déplacements pour des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;

3° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

4° Déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant ;

5° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;

6° Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

7° Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;

8° Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

## **Pour vous déplacer entre 18 h et 6 h, vous devez être munis d'une Attestation de déplacement dérogatoire**

- **Sur papier** : disponible en mairie
- **numérique**

L'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable au format numérique sur le [site du ministère de l'intérieur](#) .

Une fois renseignée, le générateur crée un fichier pdf avec vos informations ainsi que le motif de votre déplacement. Elle est également disponible sur l'application [TousAntiCovid](#)